



Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SERVICE DISTRIBUTION (UGE064)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes.....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Branchements en plomb	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' EURON MORTAGNE
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
--	-----	-----

Production		☒
------------	--	-------------------------------------

Protection de l'ouvrage de prélèvement		☒
--	--	-------------------------------------

Traitement		☒
------------	--	-------------------------------------

Transfert	☒	
------------------	-------------------------------------	--

Stockage	☒	
-----------------	-------------------------------------	--

Distribution	☒	
---------------------	-------------------------------------	--

- **Territoire desservi** : Barbonville, Borville, Brémoucourt, Charmois, Clayeures, Damas-aux-Bois, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Franconville, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Haussonville, Lamath, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Magnières, Mattexey, Moriviller, Moyen, Méhoncourt, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vennezey, Villacourt
- **Existence d'une CCSPL** ☒ Non (non concerné car moins de 10000 habitants)
- **Existence d'un schéma de distribution** ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui, modification approuvée par délibération le 17/12/2022
- **Existence d'un schéma directeur** ☒ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée (concession de service public)**

Nature du contrat :

- Nom du délégataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants : 2 signés en 2023 + 2 signés en 2024 = 4
- Nature des avenants : 1/ intégration du nouveau règlement de service au contrat , 2/ introduction d'une formule contractuelle de révision du prix d'achat d'eau en gros à la régie production d'eau potable Euron Mortagne à compter du 01/01/2024 , 3/ Redevance pour Mise à Disposition du Patrimoine, 4/ Nouvelles redevances agence de l'eau
- Nature exacte de la mission du délégataire :

La concession a pour objet :

- La gestion du stock de l'eau dans les réservoirs relevant du périmètre du service (totalité des réservoirs syndicaux à l'exclusion du réservoir de tête de Saint-Germain, ce dernier relevant de la compétence Production gérée par la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne) ;
- Le transfert de l'eau entre les ouvrages de stockage ;
- La gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes.

L'eau distribuée provient des installations de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne, à savoir l'unité de Production de Virecourt. Le Concessionnaire achète l'eau produite auprès de la Régie.

La concession comprend la gestion de tous les ouvrages nécessaires à l'exécution du service concédé, existants à la date de signature du contrat ou qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre concédé.

Le concessionnaire s'est par ailleurs engagé à réaliser les investissements suivants :

- Pose de sept (7) capteurs de pression ;
- Réalisation d'un modèle hydraulique y compris avec campagne de mesures sur terrain ;
- Réalisation d'une étude de gestion patrimoniale.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 7 202 habitants au 31/12/2024 (7 120 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 506 abonnés au 31/12/2024 (3 516 au 31/12/2023).

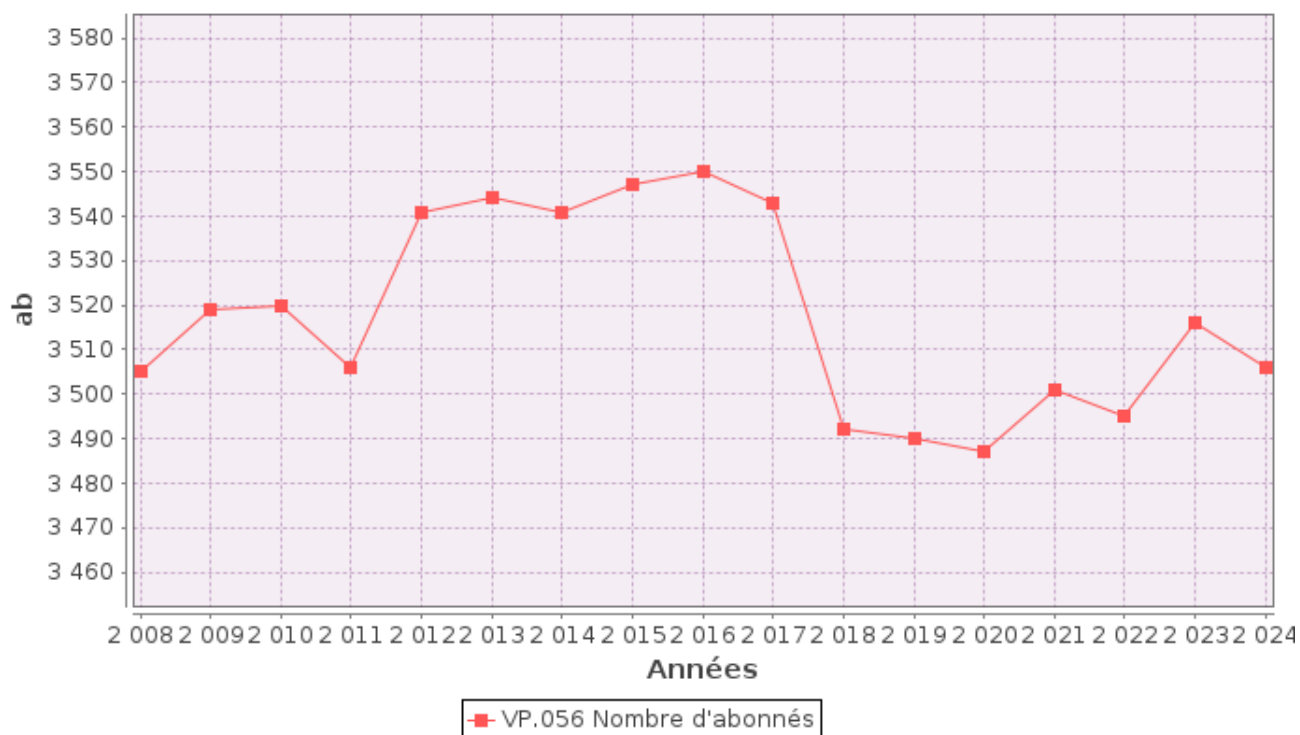
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Barbonville	201			201	
Borville	65			66	1,5
Brémoncourt	81			81	
Charmois	109			109	
Clayeures	94			92	-2,1
Damas-aux-Bois	152			154	1,3
Domptail-en-l'Air	34			34	
Einvaux	174			171	-1,7
Essey-la-Côte	41			42	2,4
Franconville	32			32	
Froville	50			50	
Gerbéviller	543			539	-0,7
Giriviller	38			38	
Haigneville	24			24	
Haudonville	51			50	-2
Haussonville	148			146	-1,4
Lamath	89			88	-1,1
Landécourt	60			60	
Lorey	47			48	2,1
Loromontzey	51			54	5,9
Maquières	165			166	0,6
Mattexey	34			33	-2,9
Méhoncourt	116			115	-0,9
Moriviller	53			51	-3,8
Moyen	293			288	-1,7
Remenoville	85			85	
Romain	34			34	
Rozelieures	87			88	1,1
Saint-Boingt	47			48	2,1
Saint-Germain	88			89	1,1
Saint-Mard	45			44	-2,2
Saint-Rémy-aux-Bois	37			38	2,7
Seranville	51			51	
Vallois	77			77	
Vennezey	26			26	
Villacourt	194			194	
Total	3516			3506	-0,28

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,51 abonnés/km au 31/12/2024 (16,57 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,03 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 105,16 m³/abonné au 31/12/2024. (109,29 m³/abonné au 31/12/2023).



NB : le graphique ci-dessus ne doit pas être interprété comme indiquant une chute du nombre d'abonnés en 2018. En effet, jusqu'à 2017, les éléments RPQS fournis par le délégataire et saisis par le syndicat pour obtenir ce graphique correspondaient au nombre de branchements, qui est supérieur au nombre d'abonnés en raison de l'existence de branchements inactifs (maisons vides d'occupants). **Pour information, en 2017, le nombre d'abonnés était en réalité de 3490. Le nombre d'abonnés reste donc stable.**

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

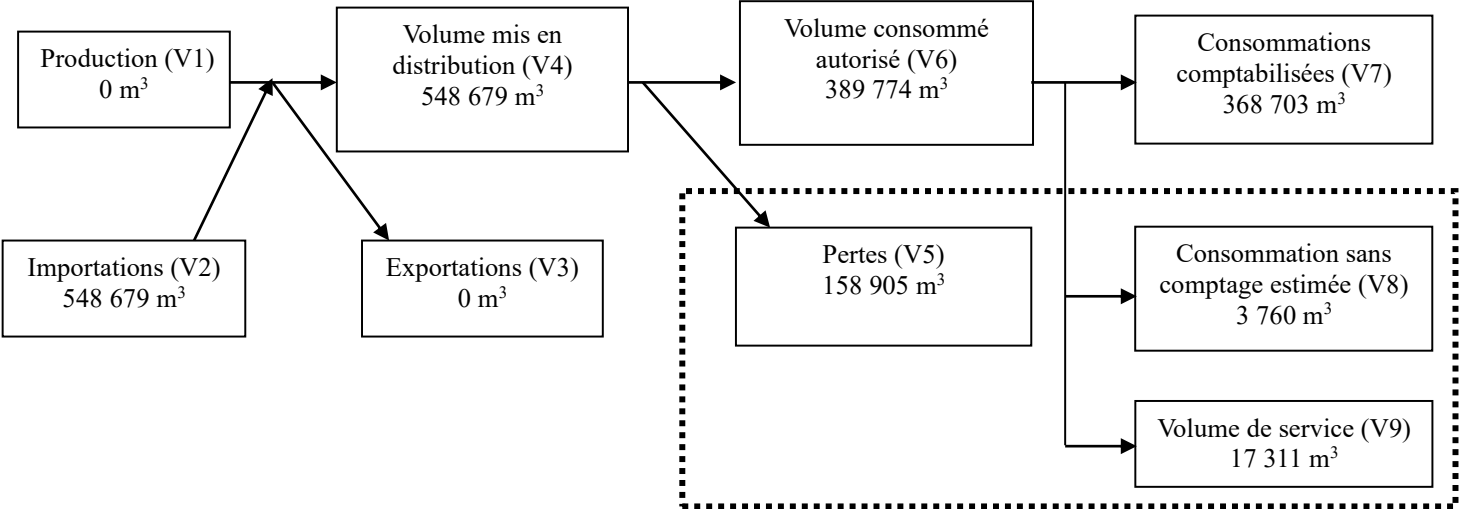
Le service « distribution » ne prélève pas d'eau brute.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Le service « distribution » n'achète pas d'eau brute.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

Le service « distribution » ne produit pas d'eau traitée.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne (UGE805)	573 529	548 679	- 4,3%	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)	573 529	548 679	- 4,3%	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

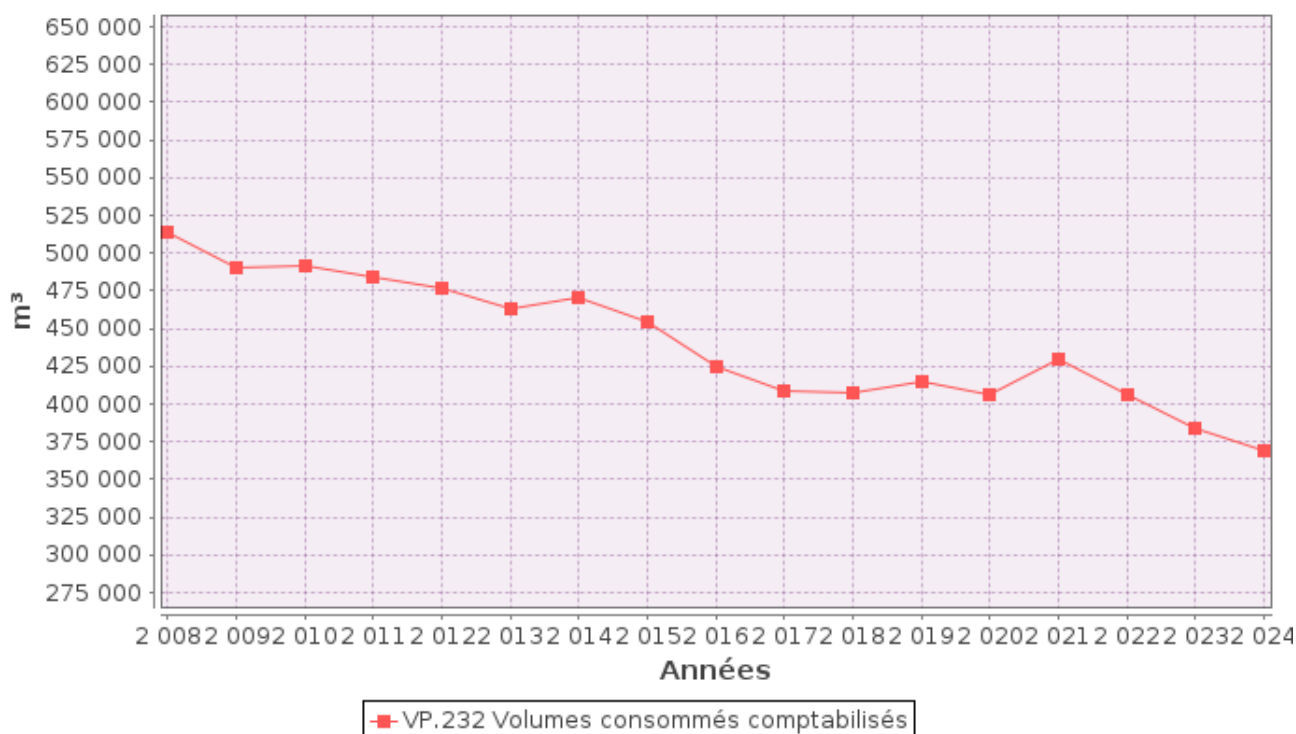


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	360 493	348 545	-3,3%
Abonnés non domestiques	23 775	20 158	-15,2%
Total vendu aux abonnés (V₇)	384 268	368 703	-4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	0%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

En 2021, le volume consommé par les abonnés non domestiques était de 37 275 m³ soit une baisse de 17 117 m³ en 3 ans.

Entre 2021 et 2024, le volume consommé a chuté de 60 565 m³ (- 14%), dont 28% dû à la baisse chez les abonnés non domestiques.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 911	3 760	29,2%
Volume de service (V9)	10 186	17 311	70%

Cette augmentation du volume de service est principalement due à la mise en place à compter de l'exercice 2023 d'un programme de purges du réseau plus conséquent (+ 6000 m3).

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	397 365	389 774	-1,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 212,35 kilomètres au 31/12/2024 (212,18 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : selon bordereau de prix unitaires annexé au règlement de service

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	21,66 €	21,66 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	NC, tarif identique quel que soit le diamètre	NC, tarif identique quel que soit le diamètre
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	1,0804 €/m ³	1,0804 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 150 m ³	1,1025 €/m ³	1,1025 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	1,3230 €/m ³	1,3230 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 300 m ³	1,0584 €/m ³	1,0584 €/m ³
Autre : _____		néant	néant
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	38,86	38,86
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	1,6056 €/m ³	1,6062 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 150 m ³	2,907 €/m ³	2,908 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	4,144 €/m ³	4,1454 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 300 m ³	1,6858 €/m ³	1,6864 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	Non répercutée sur les factures abonné	Non répercutée sur les factures abonné

	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	néant	néant
	Autre : _____	néant	néant

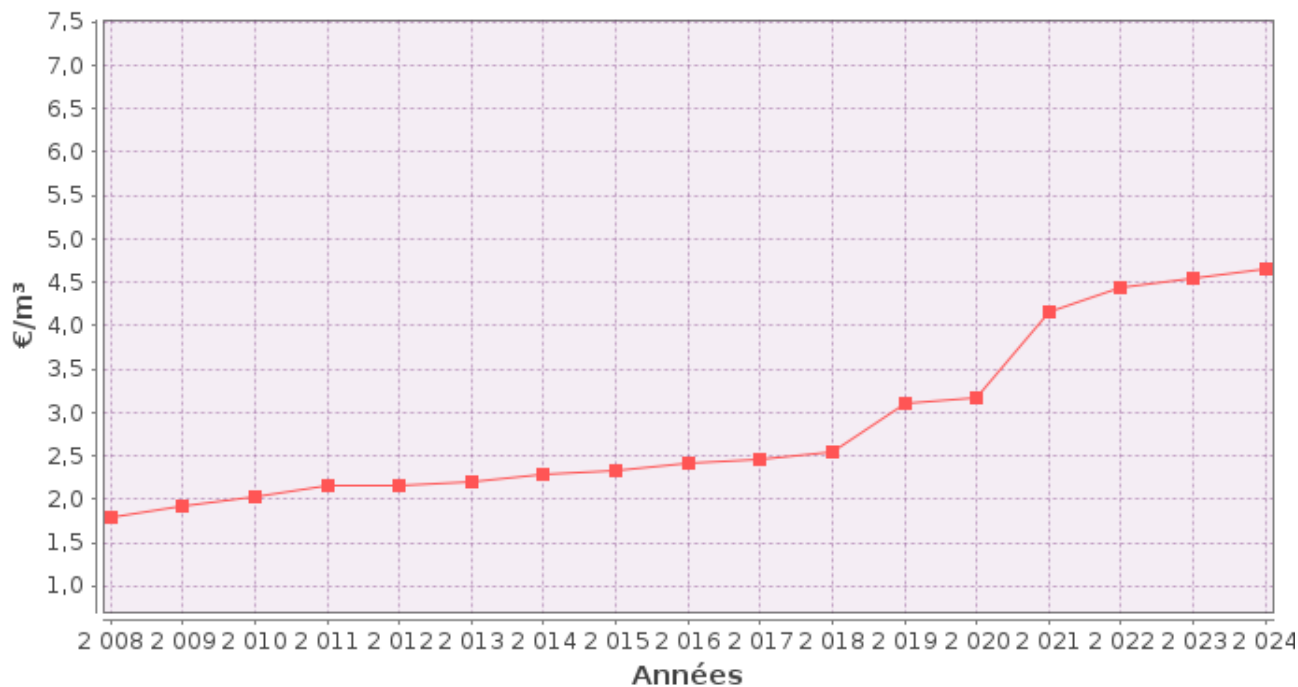
⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	21,66	21,66	0%
Part proportionnelle	131,19	131,19	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	152,85	152,85	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	38,86	38,86	0%
Part proportionnelle	283,77	283,87	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	322,63	322,73	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Non répercutée sur les factures abonné	Non répercutée sur les factures abonné	Non répercutée sur les factures abonné
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00		
Redevance sur la consommation d'eau potable		46,80	
Redevance performance des réseaux d'eau potable		7,92	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre :	0,00	0,00	
TVA	28,46	29,17	10%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	70,46	83,89	19%
Total	545,94	559,47	2,4%
Prix TTC au m³	4,55	4,66	2,4%



—■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution (pour information, le prix d'achat en gros par le service « distribution » est de 0,82 € / HT / m³ pour 2022 et 2023. A compter du 01/01/2024, il est révisé annuellement selon la même formule de révision que celle utilisée pour réviser la part « délégataire ». Ce prix (0,92 € HT / m³ en 2024) est répercuté aux abonnés par le service « distribution » sur la part « délégataire »).

Le tarif est identique pour chaque commune de l'EPCI.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Au 1^{er} janvier 2019, une première augmentation des tarifs (part collectivité) permet de financer la construction d'une nouvelle unité de traitement aux normes (Coût 4,5 M€ HT, mise en service en 2022).

Au 1^{er} janvier 2022, une seconde augmentation (part collectivité) permet de financer un plan pluriannuel d'investissement sur les réseaux vieillissants et les ouvrages de stockage à remettre aux normes (Coût 3 M€ HT sur 5 ans).

Aucune autre augmentation d'une telle ampleur n'est actuellement prévue sur la part collectivité.

Des ajustements liés aux révisions annuelles des prix des prestations sont répercutés sur les tarifs (part délégataire).

En 2024, la part délégataire reste cependant quasi identique à celle de 2023 (- 0,1%).

La part collectivité avait évolué de 8,3% au 01/01/2024 pour compenser en partie la baisse des volumes consommés en 2022 et ce afin de maintenir un niveau de recettes à même de financer les investissements prévus au plan pluriannuel.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	464 758	668 363	
<i>dont abonnements</i>	71 454	77 482	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	NC	NC	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 14 917	- 38 983	
Total recettes de vente d'eau	449 841	629 380	
Recettes liées aux travaux (subventions)	125 126	548 335	
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	125 126	548 335	
Total des recettes	574 967	1 177 715	

La période de facturation coïncide avec l'année civile. Par conséquent, les recettes de vente d'eau sont celles qui figurent au compte administratif du syndicat, desquelles sont déduites les régularisations (impayés au 31/12 n-1 + impayés au 31/12/ n – montants devenus irrécouvrables sur n).

Les recettes de vente d'eau de la collectivité semblent augmenter, mais ce n'est pas le cas : le volume facturé a diminué, le nombre d'abonnés n'a pas cru significativement et la grille tarifaire est restée inchangée. La différence s'explique par des décalages de versement d'acomptes et de soldes par le délégataire.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	971 172	965 774
<i>dont abonnements</i>	138 124	138 143
Recette de vente d'eau en gros	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0
Total recettes de vente d'eau	971 172	965 774
Recettes liées aux travaux	20 639	19 674
Autres recettes (part collectivité et redevance agence de l'eau collectée)	N'entrent pas dans le chiffre d'affaires du délégataire	N'entrent pas dans le chiffre d'affaires du délégataire
Autres recettes (Produits accessoires)	12 817	60 385
Total autres recettes	33 456	80 059
Total des recettes	1 004 628	1 045 833

Les recettes correspondent à celles qui sont indiquées au compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) annexé au Rapport Annuel du Délégataire.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 595 154 € (1 421 013 € au 31/12/2023).

Les recettes globales de vente d'eau semblent augmenter, mais ce n'est pas le cas : cf. explication sur la différence de montants de recettes de la collectivité ci-dessus.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	46	0	51	1
Paramètres physico-chimiques	46	0	52	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	98%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si

au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,88%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98,78%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

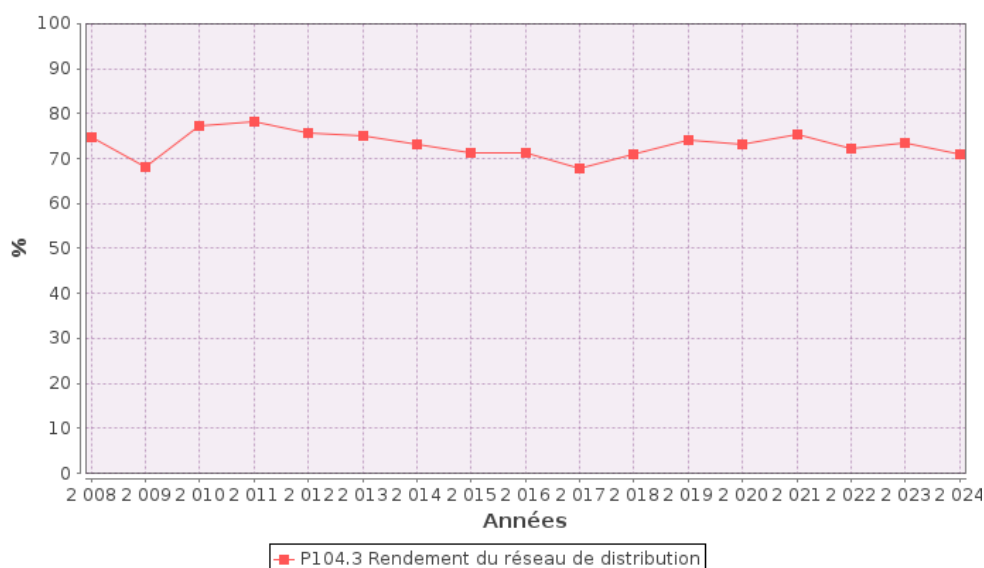
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	73,5 %	71 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,51	5,03
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	66,3 %	67,2 %

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un

comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,3 m³/j/km (2,5 en 2023).

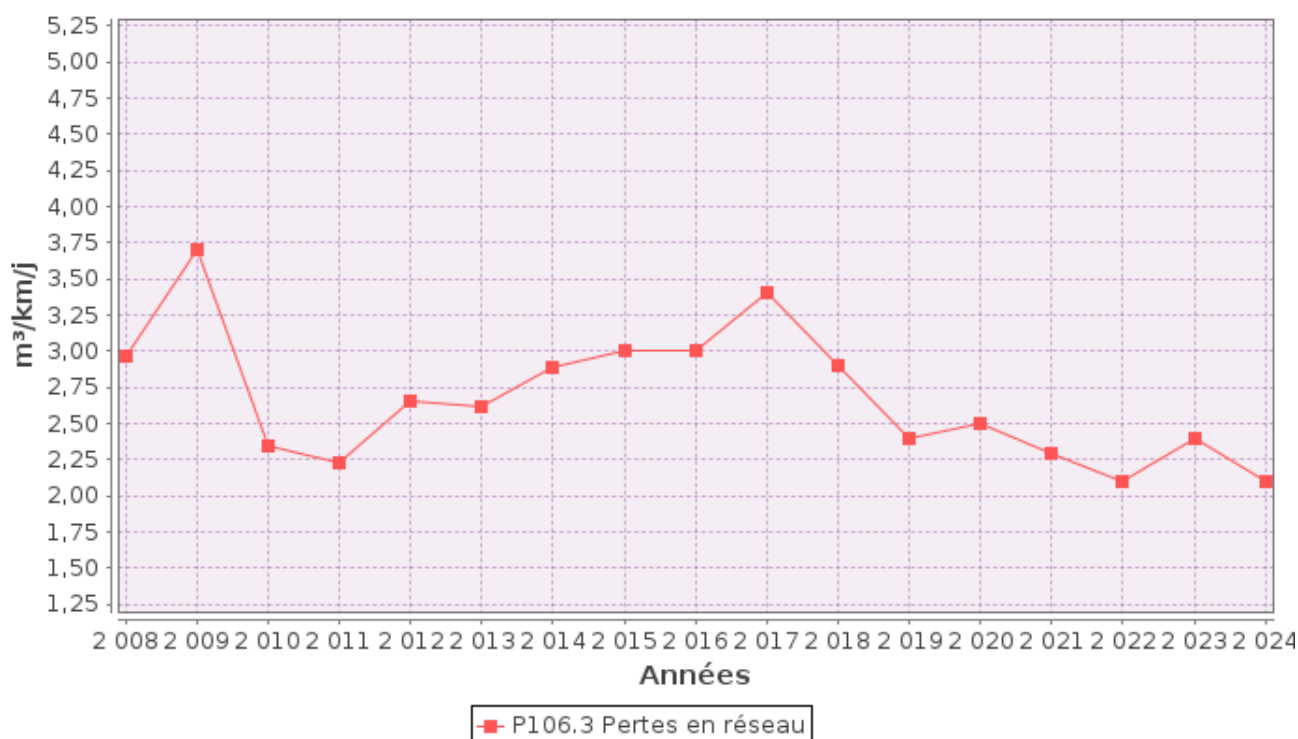
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,1 m³/j/km (2,4 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre

fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,08%	0,03%	0,03%	0,20%	0,23%

Au cours des 5 dernières années, 2,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,23% (0,20% en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (80% en 2023).

Voir détail dans le RPQS du service « production »

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 61 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (68 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 17,4 pour 1 000 abonnés (19,34 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 92,9% (94,7% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	626 998	430 916
Epargne brute annuelle en €	378 192	532 077
Durée d'extinction de la dette en années	1,7	0,8

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette du service « distribution » est de 0,8 ans (1,7 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	18 488,31	24 606,11
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 383 262	1 649 821
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,34	1,49

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,49% (1,34 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 2 pour 1000 abonnés (1,14 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	3582	3570
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	6
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0,17

6 branchements plomb ont été découverts lors de la relève 2024.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	131 193	181 523
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	NC	NC

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		626 998	430 916
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	213 336	196 082,03
	en intérêts	22 923	16 038

Le présent RPQS ne concerne que le service « distribution » et les investissements réalisés par le syndicat.

Cf. RPQS « production » par ailleurs.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 174 335 € (150 674 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
PPI en cours pour la période 2021-2025, adopté en 2020 et révisé + prolongé jusqu'en 2028		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
PPI 2021-2025 révisé + prolongé jusqu'en 2028 :	montant prévu pour 2025-2028	4 914 433 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement inexistant dans le département 54) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL inexistant dans le département 54).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 120	7 202
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	4,55	4,66
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,5%	71%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,5	2,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,4	2,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,2 %	0,23%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0